



AVIS DE PROMULGATION REGLEMENT # 536-2023

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée directrice générale par intérim de la municipalité que, lors de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de La Guadeloupe tenue le 29 mars 2023, le conseil de cette municipalité a adopté le règlement no. 536-2023

Règlement 536-2023 sur la démolition d'immeubles afin :

- De protéger le patrimoine bâti de la municipalité;
- De permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la Municipalité;
- D'encadrer la démolition d'immeuble sur son territoire.

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi comme suit :

- 1 - Avis de motion : 13 mars 2023
- 2 - Dépôt du projet de règlement : 13 mars 2023
- 3 - Avis public d'assemblée de consultation : 22 mars 2023
- 4 - Assemblée publique de consultation : 29 mars 2023
- 5 - Adoption du règlement : 29 mars 2023
- 6 - Certificat de la MRC Beauce-Sartigan : 11 avril 2023
- 7 - Avis de promulgation : 13 avril 2023

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à La Guadeloupe ce 13^e jour d'avril 2023

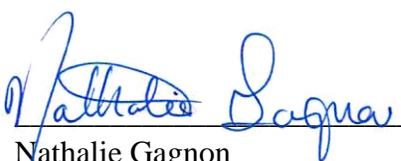


Nathalie Gagnon
Directrice générale par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nathalie Gagnon, directrice générale par intérim de la Municipalité de La Guadeloupe, résidant au 573, 10^e rue Est, La Guadeloupe G0M 1G0, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 13 h et 16 h de l'après-midi, le 13 avril 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13^e jour d'avril 2023.



Nathalie Gagnon
Directrice générale par intérim